



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

DOSSIER ADMINISTRATIF DU JEUNE

Association Créa'Ve

288 Rue de Gautié

Lieu-Dit « Les Boutets »

47200 Virazeil

Téléphone : 05 53 79 18 83

Portable : 06 87 57 56 41

Mail : creavie@crea-vie.fr

Site Web : www.crea-vie.fr

PERMANENTE RESPONSABLE

Christelle Favre

Créa'Ve - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

ACCORD BILATÉRAL FIXANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE D'UN MINEUR DANS LE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL CREA'VIE

RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS JURIDIQUES PRÉALABLES :

L'organisme placeur, est juridiquement le gardien du mineur et, dans certains cas le délégué de l'autorité parentale. Il peut s'agir :

- 🌀 Soit du Conseil Départemental au travers des services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- 🌀 Soit d'un établissement sanitaire ou médico-social

Le Lieu de Vie et d'Accueil (LDVA) est un tiers, prestataire de l'organisme placeur. La signature du présent accord par sa direction implique que cette dernière reconnaît expressément être détentrice de l'autorisation de création d'un Lieu de Vie et d'Accueil, prévue par les dispositions des articles L.313-1 et suivant, du code de l'action sociale et des familles et satisfaire aux prescriptions définies par le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques, minimales d'organisation et de fonctionnement des Lieux de Vie et d'Accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les Lieux de Vie et d'Accueil, exclus du schéma départemental de protection de l'enfance, aux termes de la loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale publiée au Journal Officiel du 6 janvier 2003, sont libres de refuser un accueil ainsi que d'adapter les modalités de la prise en charge aux nécessités de leur projet.

Il est enfin rappelé qu'aux termes de l'article L.221-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exécution de ses missions, le Conseil Départemental peut conclure librement des accords bilatéraux et faire appel à des organismes publics ou privés.

Le Conseil d'État a prononcé l'annulation du Décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des Lieux de Vie et d'Accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles renvoyant expressément les Lieux de Vie et d'Accueil et les organismes financeurs à la signature d'accords bilatéraux, dans les termes suivants : **« II. — Chaque organisme financeur peut conclure avec la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de Vie et d'Accueil un accord bilatéral de prise en charge déterminant, notamment, les conditions d'exercice des prestations et les modalités de versement des forfaits journaliers. »**



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎️

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Entre d'une part :

Madame FAVRE Christelle, Permanente Responsable et Présidente/Fondatrice du Lieu de Vie et d'Accueil de **Créa'Vie**

Et d'autre part l'Organisme en charge du placement suivant :

Représenté (e) par :

.....

L'organisme placeur, donne connaissance aux Permanents du LDVA des informations susceptibles d'influer, non seulement sur la prise en charge du mineur, mais au préalable à celles-ci, celles pouvant déterminer l'acceptation ou non de son accueil dans le LDVA.

Il transmet donc préalablement à l'inscription, toutes informations relatives au parcours de vie du mineur.

L'organisme placeur s'engage à ne pas confier un mineur, dont il saurait qu'il pourrait représenter un réel danger, tant pour les permanents, employés du LDVA, que pour les enfants de la famille, ainsi que les autres résidents et animaux, et il s'interdit de dissimuler ce risque par rétention d'informations.

De ce fait, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : *Objet de l'accord bilatéral*

Le présent accord définit les engagements réciproques des parties signataires relatifs à l'accueil des mineurs dans les Lieux de Vie et d'Accueil tels que définis par les articles D.316-1 à D.316-4 du code de l'action sociale et des familles, de l'article 375 du Code civil.

Il se réfère aussi à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : *Le Mineur*

Est confié pour un séjour : (Accompagnement, rupture, séjour court, jeune majeur, autre) : À Madame **Christelle FAVRE**, Permanente Responsable et Présidente/Fondatrice du Lieu de Vie et d'Accueil **Créa'Vie** domicilié au 288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Les Boutets » 47200 VIRAZEIL

A compter du :

Jusqu'au :

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

Nom et Prénom du Jeune :

Né(e) le :

À :

Fratrie :

Exercice de l'autorité parentale, Responsable légal :

Médical :

Origines (placement antérieur, famille, foyer, etc.) :

ARTICLE 3 : Communication des informations du jeune et Référent

L'organisme placeur, communique au LVA, toutes les informations concernant la situation du mineur et de sa famille, ainsi que les documents en sa possession, nécessaires à la prise en charge dans le respect des droits des usagers, notamment ceux relatifs à sa santé (attestation CMU, carnet de santé, suivis médicaux, etc.)

L'organisme placeur et le LVA s'engagent à maintenir des échanges fréquents, permettant d'établir des rapports réguliers et précis concernant l'évolution de la situation du mineur confié.

L'organisme placeur désigne Monsieur et Madame :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Comme référent de l'accueilli.

Le référent, rencontrera l'accueillie et les Permanents du Lieu de Vie au moins une fois par trimestre de placement **sur le lieu d'accueil**. Le référent et les Permanents échangeront régulièrement les informations concernant la situation de la jeune tout au long du séjour. Le référent est chargé notamment de gérer le lien avec la famille dans le cadre du projet individualisé.

ARTICLE 4 : Objectifs de la prise en charge

Un avenant, dénommé « Contrat de Séjour » est élaboré avec le jeune accueilli, son référent et la Responsable du Lieu de Vie. Il viendra préciser les objectifs et les prestations adaptés à la problématique du jeune accueilli.

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

ARTICLE 5 : *L'accompagnement du jeune*

Le Lieu de Vie et d'Accueil Créa'Vie vise par un accompagnement individualisé et pédagogique des jeunes accueillis à favoriser par la médiation animale et des ateliers bien-être : l'estime et valorisation de soi, la confiance en soi, la connaissance de soi.

Il constitue le cadre de vie quotidien, habituel et commun des personnes accueillies et des Permanents.

Le Lieu de Vie s'engage à accueillir les jeunes en chambres doubles ou simples afin de les accompagner, guidés, soutenir dans l'organisation de leur vie quotidienne.

Les engagements du Lieu de Vie et d'Accueil portent sur la mise en œuvre de ses moyens dans des actions individualisées et ne sont pas assujettis à obligation de résultat.

L'organisation de la vie au sein du Lieu de Vie est définie dans le « Règlement Intérieur ».

La Responsable et les Permanents du Lieu de Vie s'engagent à veiller sur le jeune accueilli, respecter l'histoire et la connaissance de sa famille naturelle, à concourir à son éveil intellectuel afin de le préparer au mieux à l'acquisition de son autonomie et de son bien-être. Qu'au vu des capacités actuelles et potentielles du jeune et afin de permettre une prise en charge préservant au mieux son autonomie et sa qualité de vie, il est toutefois déterminé entre les contractants un certain nombre d'objectifs et prestations associées en adéquation avec les possibilités du Lieu de Vie et d'Accueil.

Les objectifs de l'accueil sont définis conjointement avec la Permanente, le jeune accueilli et son référent. Un bilan est fait à chaque fin de séjour ou de prolongation.

Les Permanents s'engagent à favoriser si besoin le suivi psychologique et thérapeutique **financer par le département placeur** afin d'atteindre les objectifs, à condition que le jeune accueilli ait une démarche réelle d'insertion et une volonté.

Le référent est systématiquement informé de tout fait marquant ou particulier concernant la personne accueillie.

Les moyens de l'accueil reposent sur la gestion de la vie quotidienne, avec un taux d'encadrement adapté et un travail de réflexion collective des intervenants.

ARTICLE 6 : *Documents administratifs et divers*

Avant l'arrivée, une note de situation et un devis est à renvoyer daté, signé et tamponné impérativement afin de valider la place du jeune.

Il sera remis aux responsables du Lieu de Vie, lors de l'accueil :

- 📄 Le livret médical, le carnet de santé et de vaccinations
- 📄 La notification des soins en cours

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gauté, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

- 📄 Ordonnance médicale pour prescription médicaments par infirmiers à domicile (matin, midi et soir)
- 📄 L'attestation CMU ou autre
- 📄 La carte vitale
- 📄 Les attestations d'assurances nominatives couvrant les risques Responsabilité Civile
- 📄 L'autorisation d'opérer
- 📄 Une carte d'identité ou passeport ou fiche familiale d'état civil

- 📄 Une autorisation signée par le représentant légal autorisant toutes activités, tout déplacement organisé par le Lieu de Vie
- 📄 Un certificat médical attestant la nécessité du bien-être et de la médiation animale
- 📄 2 photos d'identité récente
- 📄 Le numéro d'astreinte de la DEF
- 📄 Le mail et numéro de téléphone du service comptabilité
- 📄 La convention de prise en charge et le contrat de séjour, les autorisations jointes dûment complétés et signés par les responsables de l'organisme placeur.

En l'absence de ces documents, le Lieu de Vie et d'Accueil n'accueillera pas et ne prendra pas en charge le jeune.

ARTICLE 7 : Durée et modalités du contrat

La durée du séjour est obligatoirement déterminée ; elle est inférieure à 15 jours ou égale à 3 mois renouvelable une fois si nécessaire dont le premier mois en observation. A l'issue de cette durée, la situation du jeune accueilli est revue ; la poursuite éventuelle de l'accueil donne lieu à un nouvel accord bilatéral.

Le présent contrat prend effet à la date de prise en charge spécifiée sur le devis et accord bilatéral signés par le placement du service gardien. Il prendra fin à la date indiquée ci-dessus, ou à la réalisation du projet individualisé.

RESERVES : La mise en œuvre de cette prise en charge est assortie d'un certain nombre de réserves :

- 📄 Sous réserve que le Lieu de Vie et d'Accueil ne soit pas soumis à des événements perturbant son fonctionnement

- 📄 Sous réserve que les aptitudes de l'utilisateur autorisent l'utilisation de ces prestations sans trouble pour lui-même ou les autres Jeunes

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

- 🔗 Sous réserve de stabilité de la situation médicale ou psychique du Jeune constatée à la signature du présent avenant, les actions contractualisées resteront pérennes jusqu'à la réactualisation suivante prévue du présent avenant.

A la fin de la période d'observation, un bilan est effectué entre toutes les parties prenantes et la prolongation de l'accueil est alors validée ou invalidée.

En revanche, en cas de mise en danger pour ma famille ou autrui, le contrat sera rompu. Le départ du jeune doit être effectué dans les 15 jours du mois d'observation s'il n'y a pas mise en péril de l'équilibre de la structure et /ou du placement des autres jeunes accueillis, dans les 7 jours.

De ce fait, dans les situations où une fin de prise en charge urgente et nécessaire est demandée par le LDVA, l'organisme placeur s'engage à apporter dans les plus brefs délais une solution permettant le départ du mineur concerné. En cas d'incapacité de l'organisme placeur à trouver une réorientation rapide, celui-ci engage sa responsabilité, dès lors que le LVA a décrit la situation et l'impossibilité de poursuivre l'accueil.

ARTICLE 8 : Les responsabilités

Les personnes responsables du suivi éducatif ou judiciaire peuvent prendre contact avec les Permanents et leur rendre visite conformément aux textes légaux en vigueur.

Madame Christelle FAVRE s'engage à assurer la prise en charge matérielle et éducative du jeune, suivant les indications et modalités fixées à l'avance avec l'institution et l'organisme placeur.

Les Permanents du Lieu de Vie et d'Accueil et le référent éducatif s'engagent à travailler en étroite collaboration.

Le LDVA participe, au titre de l'hébergement, aux missions de l'aide sociale à l'enfance. Le personnel du LVA est soumis aux dispositions de l'article L.221-6 du code de l'action sociale et des familles en matière de secret professionnel.

Ainsi, tout professionnel du LDVA confronté, dans l'exercice de ses fonctions, à une situation de mineur en danger devra transmettre sans délai, par écrit, l'information relative à ce mineur, au Président du Conseil Départemental à l'origine du placement, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental d'implantation du LDVA ou ses collaborateurs concernés, afin que soit mis en œuvre le dispositif d'évaluation approprié et le cas échéant la mesure de protection qui s'impose, sans préjudice de l'intervention de l'autorité judiciaire.

Concernant les soins et hospitalisation, toute autorisation relative à l'hospitalisation du mineur est demandée ponctuellement à l'organisme placeur qui, en fonction du statut juridique du mineur, avise le titulaire de l'autorité parentale. **Toutefois, en cas d'urgence, la Responsable du LDVA peut solliciter une hospitalisation conformément à l'article R.1112-34 du code de la santé**

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

public. Dans ce cas, l'organisation de la transmission de l'information en direction de l'organisme placeur est faite rapidement.

ARTICLE 9 : Les assurances et responsabilités

Lorsqu'un mineur est confié au LDVA par le service de l'aide sociale à l'enfance, le Conseil Départemental est civilement responsable, en tous lieux, du mineur durant son séjour. À ce titre, une assurance "responsabilité civile" est prise par le Conseil Départemental. Lorsqu'un mineur est confié par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, il convient de rappeler que ce service n'est pas pourvu de la personnalité juridique. Seule la responsabilité de l'état peut être recherchée en réparation des dommages occasionnés par le mineur placé.

La responsabilité des Permanents du Lieu de Vie et d'Accueil est celle de tout gardien de fait. Une assurance responsabilité civile professionnelle à GROUPAMA sont constituées à cet effet. Le département d'origine du mineur confié au travers des services de l'ASE, est juridiquement le gardien du mineur, à ce titre sa responsabilité peut être engagée pour tous faits dommageables que pourrait commettre le mineur envers des tiers.

L'assurance responsabilité civile contractée par le département d'origine du placement couvre les dommages matériels ou corporels que causerait le mineur confié, ceci à l'intérieur comme à l'extérieur du LDVA.

Si la couverture par l'assurance des dommages est limitée par une franchise, il appartient au même Conseil Départemental d'en supporter la charge et de veiller à l'indemnisation de l'intégralité des préjudices.

ARTICLE 10 : Le financement

Le prix de journée du Lieu de Vie et d'Accueil de Créa'Vie fait référence au devis.

Ce prix de journée sera actualisé régulièrement au vu des prestations thérapeutiques.

Une attestation de prise en charge ou un avenant, à chaque fois que cela sera nécessaire, précisera les prises en charge particulières ou spécifiques ayant fait l'objet d'une entente préalable.

En complément du prix de journée défini par accord bilatéral, il peut être facturé mensuellement après accord mutuel, le coût de la prise en charge éducative spécifique d'un jeune à hauteur de 3500€, correspondant au recrutement de personnel dédié au renfort éducatif individuel.

Sont inclus dans le prix de journée :

- 🌀 Les différents ateliers de médiation animale, les ateliers pédagogiques, les ateliers bien-être et thérapeutiques, les sorties, les loisirs.

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINESS : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

Ne sont pas inclus dans le prix de journée :

- 🌀 La vêtue, l'argent de poche
- 🌀 Les professeurs particuliers
- 🌀 Les activités sportives
- 🌀 Les aides spécifiques (équipement en matériel roulant, équipement pédagogique...)
- 🌀 Les forfaits complémentaires : les frais médicaux physiques ou psychiques, les franchises médicales, les médicaments non remboursés par la Sécurité Sociale, les thérapies ou psychologues...
- 🌀 Les transports spécifiques (thérapies, soins suivis, ALD, rdv judiciaires, retours familles, les taxis ou autre pour les transports hors département ou département...)
- 🌀 Les billets de train, d'avion pour les visites en famille, ainsi que les déplacements exceptionnels, les amendes toutes confondues.

Le déplacement ou transport, département ou hors du département, d'un Permanent pour accompagner une personne accueillie ou pour autre motif, pour des raisons motivées par les nécessités de l'accueil sera facturé sur la base du tarif ci-dessous :

- 🌀 Billet SNCF
- 🌀 Indemnités kilométriques (calculées sur la base du barème édité par l'Administration Fiscale).

ARTICLE 11 : *Les modalités financières de la prise en charge*

Le devis à renvoyer daté, signé et tamponné est OBLIGATOIRE pour réserver la place. Le prix de séjour est dû dès le jour de son arrivée. Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance s'engage à régler le prix de journée, le forfait complémentaire et la prise en charge spécifique si besoin, en fin de chaque mois ou fin du contrat si moins d'un mois suivant la date de la facturation.

Au-delà de cette date les responsables peuvent céder les créances à une banque et facturer en sus à l'organisme placeur les frais financiers en résultant.

Dans le cas où une fin d'accueil du mineur accueilli intervient avant la fin programmée sans préavis d'un mois, l'organisme placeur est tenu de régler au LVA le solde intégral du devis validé.

L'absence justifiée du jeune (vacances, week-ends famille ou famille d'accueil, retours dans la famille, hospitalisation, séjours de rupture, etc.) sera prise maintenu au montant total journalier fixé, quels que soient le motif et la durée de cette absence.

L'absence non justifiée du jeune (fugue) sera signalée au référent ou à la permanence téléphonique de l'organisme placeur. La prise en charge sera alors toujours effectuée par le Lieu de Vie et d'Accueil au montant total journalier fixé, soit jusqu'à une date éventuelle fixée par accord entre le Lieu de Vie et l'organisme placeur, soit jusqu'au retour du jeune. Au terme des 30 jours d'absence

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

(fugue) du mineur et en accord avec ledit organisme, soit la place est réservée et le financement reste le même, soit la place devient vacante, le placement cesse et le financement s'arrête dès réception du recommandé de la main levée de l'organisme placeur.

Si la facturation présuppose un quelconque problème, l'organisme confiant le mineur doit en aviser au plus tôt la direction du LVA.

Toute demande d'achat exceptionnel sera validée par accord de principe puis refacturée au Service Sociale de l'Enfance.

ARTICLE 12 : Modification de l'accord bilatéral

Cet accord peut être modifié, en cas de changement d'ordre législatif ou réglementaire notamment en matière de financement des LVA. En conséquence, tous changements des termes initiaux feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : Résiliation de cet accord bilatéral

Ce contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie identifiée dans le présent document, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la fin du placement.

Sans cette dénonciation, le contrat sera reconduit par tacite reconduction pour une durée équivalente au premier contrat.

Dans l'intérêt de la personne accueillie, le placement ne pourra être interrompu brutalement sans qu'un projet précis n'ait été élaboré conjointement avec l'organisme placeur.

Egalement, un préavis d'un mois doit être déposé par le service gardien pour toute interruption impromptue du placement avant la date prévue. Ce dernier pourra s'effectuer sur le Lieu d'Accueil ou sur toute autre structure choisie par le service. Toutefois, le préavis sera intégralement dû au LVA dans tous les cas.

ARTICLE 14 : Attribution de juridiction

Dans la mesure où des litiges résultant de l'interprétation des dispositions du présent accord viendraient à ne pas trouver d'issue amiable entre les signataires, ceux-ci décident de s'en remettre à la compétence exclusive des juridictions administratives, de droit commun ou spécialisées territorialement compétentes, celles dans le ressort desquelles siège l'autorité ayant pris la décision attaquée, ainsi que prévu à l'article R.312-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 15 : Spécificité de cet accord

Cet accord bilatéral de prise en charge est seul valable même en cas d'indications contraires dans les diverses conventions personnelles des organismes placeurs. Le seul fait de signer cet accord vaut acceptation sans réserve. Toute modification de cet accord devra faire l'objet d'une entente

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

préalable.

Fait à

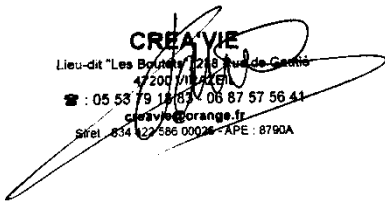
Le

« Cachet »

« Lu et Approuvé »

Signature :
Permanente Responsable Créa'Vie
(Nom, Prénom, cachet et signature)

Signature :
L'Organisme Placeur
(Nom, Prénom, cachet et signature)



Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINESS : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

CONTRAT DE SEJOUR

ARTICLE 1 : *Ce présent contrat est conclu, d'une part, entre le jeune accueilli*

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

À :

Représenté par Monsieur/Madame :

Adresse :

Agissant en qualité de :

Du « service en charge du placement » suivant :

Et, Madame Christelle FAVRE, Fondatrice/Présidente, Permanente Responsable du Lieu de Vie et d'Accueil « Créa'Vie », 288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Les Boutets » 47200 VIRAZEIL

ARTICLE 2 : *Origine, nature et durée du placement*

Le jeune accueilli

est placé par :

Au Lieu de Vie et d'Accueil " **Créa'Vie** " à compter du :

Jusqu'au :

Pour un séjour de : rupture - d'observation - jeune majeur - autre.

Nature des mesures et décisions du placement :

ARTICLE 3 : *Suivi du placement*

Service en charge du placement :

Responsable :

Référent ASE du jeune accueilli :

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

ARTICLE 5 : Prestations Particulières

Le Lieu de Vie et d'Accueil arrête, en concertation avec le référent et le jeune accueilli, les prestations suivantes qui semblent nécessaires à la mise en œuvre du projet individualisé et qui ne sont pas prises en charge dans le fonctionnement courant du LDVA, tel que le côté psychologie, thérapies... :

Nature des prestations et coûts envisagés :

.....
.....
.....
.....

Ces prestations feront l'objet d'une entente préalable de prise en charge avec l'organisme placeur.

ARTICLE 6 : Conditions de séjour et d'accueil

« Les Permanents sont garants de la mise en place du projet d'accueil ».

« Les référents institutionnels sont garants de la mise en place du séjour, et des relations avec la famille ».

Le LDVA "Créa'Vie" vise par un accompagnement individualisé et pédagogique des jeunes accueillis à favoriser par la médiation animale et des ateliers bien-être : l'estime et valorisation de soi, la confiance en soi, la connaissance de soi.

Il constitue le cadre de vie quotidien, habituel et commun des personnes accueillies et des Permanents.

Le LDVA s'engage à accueillir les usagers en chambres doubles ou simples et à assurer leur confort matériel.

Il s'engage à les orienter, les guider, les soutenir dans l'organisation de leur vie quotidienne et de leurs loisirs.

L'organisation de la vie au sein du LDVA est définie dans le "Règlement Intérieur". Les personnes accueillies s'engagent à respecter en totalité ce règlement intérieur. Des sanctions sont prévues en cas de manquement à celui-ci.

Les responsables du LDVA s'engagent à veiller à l'éducation, à la santé et au bien-être de la personne accueillie, à en prendre soin dans le respect et la connaissance de sa famille naturelle, à concourir à son éveil intellectuel pour le préparer au mieux à l'acquisition de son autonomie et de son bien-être.

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

Les objectifs de l'accueil sont définis conjointement avec les Permanents, le jeune accueilli et son référent. Les engagements du Lieu de Vie et d'Accueil portent sur la mise en œuvre de ses moyens dans des actions individualisées et ne sont pas assujettis à obligation de résultat.

Les Permanents s'engagent à favoriser si besoin le suivi psychologique et thérapeutique **financer par le département placeur** afin d'atteindre les objectifs, à condition que le jeune accueilli ait une démarche réelle d'insertion et une volonté.

Les moyens de l'accueil reposent sur la gestion de la vie quotidienne avec un taux d'encadrement adapté et un travail de réflexion collective des intervenants.

Les permanents informent au plus tôt le service demandeur de tout changement de situation concernant la personne accueillie, éventuellement de son inadaptation au projet initial.

ARTICLE 7 : Modalités d'accueil

Tout accueil comprend systématiquement un premier mois d'observation, renouvelable une fois si nécessaire.

A la fin de cette période, un bilan est effectué entre toutes les parties prenantes et l'accueil définitif est alors validé ou invalidé. En cas de non validation de l'accueil, le départ du jeune doit s'effectuer rapidement, au maximum 15 jours suivant la fin du mois d'observation s'il n'y a pas mise en péril de l'équilibre de la structure et du placement des autres jeunes, le plus rapidement possible voire immédiatement dans le cas contraire.

A son accueil, le jeune reçoit :

- 📖 Le livret d'accueil du LDVA,
- 📖 Les règles de vie au sein du LDVA,
- 📖 La charte des droits et libertés de la personne accueillie. Le règlement intérieur lui est lu et commenté, puis signé de sa part.

ARTICLE 8 : Secret partagé

Le secret partagé est une condition indispensable au bon fonctionnement entre le service placeur et le Lieu de Vie et d'Accueil.

Si toutefois, des éléments n'étaient pas portés à notre connaissance, pouvant mettre en péril la structure dans son intégralité, nous serions dans l'obligation d'interrompre la prise en charge du jeune sans préavis.

ARTICLE 9 : Révision du contrat

Le contrat d'accueil peut être révisé ou modifié en fonction des demandes justifiées du jeune accueilli ou en fonction de l'évolution du projet individualisé mis en place. Le « hors la loi » reste non négociable.

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

ARTICLE 10 : Résiliation du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et de l'accueil du bénéficiaire et prend fin à la date déterminée du placement. Il peut être mis fin à ce contrat à tout moment, en cas de raisons majeures, soit à l'initiative de LDVA, soit à l'initiative de l'organisme placeur tout en respectant son préavis d'un mois et l'intérêt du jeune accueilli.

Fait à Virazeil le,

Signature :
Permanente Responsable Créa'Vie

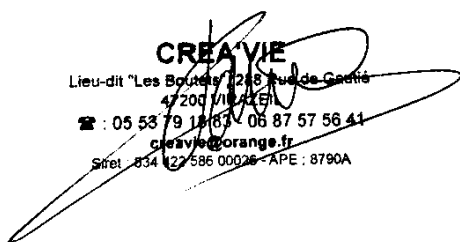
(Nom, Prénom, cachet et signature)

Signature :
Le Jeune

(Nom, Prénom, signature)

Signature :
L'Organisme Placeur

(Nom, Prénom, cachet et signature)



Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINESS : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

FICHE D'ENTREE/SORTIE

Date d'Entrée :

Date de Sortie :

Identité de l'Établissement :

Identité du mineur :

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile (adresse du ou des parents ayant la garde habituelle de l'enfant) :

.....

Lien de Justice : (cocher les cases correspondantes)

Département d'origine :

- Accueil d'urgence ASE
- Accueil provisoire
- Confié par l'autorité judiciaire :
- Mineur confié à l'ASE

Identité du Référent ASE :

NOM :

Prénom :

Ligne directe :

Mail :

Sortie prévue le :

Responsable Légal :

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gauté, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

Téléphone :

Mail :

Responsable Légal :

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Responsable Tiers :

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Renseignements Sanitaires :

N° de Carte vitale ou CMU :

Organisme mutuel :

Thérapeute :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Questionnaire de Santé :

L'adolescente est-elle à jour de vaccination ? :

Si besoin, vaccins à pratiquer :

Dernières maladies :

Problèmes allergiques :

Interventions chirurgicales :

Problèmes de santé particuliers, traitements, addictions ou autres consignes :

Créa'Ve - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

AUTORISATION HOSPITALISATION ET SOINS MEDICAUX

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise l'Association Créa'Vie à faire hospitaliser mon enfant en cas d'accident ou autre
- Donne l'autorisation à l'équipe médicale, d'opérer et/ou transférer mon enfant dans un service adapté, si les médecins considèrent que l'état de santé de mon enfant rend ces actes nécessaires ou urgents
- Autorise l'hospitalisation/soins médicaux (pratiquer les examens et interventions urgentes sous anesthésie générale et/ou déplacement hospitalier d'urgence).

Toutefois, (je demande / nous demandons) à être au préalable informé(s) de l'hospitalisation et de l'administration des soins médicaux.

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

AUTORISATION DE TRAITEMENT

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

Délègue mes pouvoirs aux responsables du Lieu de Vie « Créa'Vie » et cabinet d'infirmiers libérales pour faire procéder en mon nom à toutes les vaccinations, rappels nécessaires et traitement médical prescrit par un médecin ou psychiatre.

Dans le cas où l'enfant serait dans l'obligation d'être hospitalisé(e) ou de subir des soins ou une intervention chirurgicale d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, à charge pour les responsables du Lieu de Vie « Créa'Vie » de me prévenir dans les meilleurs délais.

Cette délégation vaut pour toute la durée de placement de mon enfant au lieu de vie « Créa'Vie ».

Signature de la Mère

(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père

(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du code civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. Créa'Vie et ses partenariats (associations diverses et Communauté des Communes du Val de Garonne) sont amenés à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout accueilli, ou son représentant légal, refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature de ce règlement de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et l'accueilli, ou son représentant légal renonce à toute poursuite judiciaire.

J'autorise le droit à l'image

oui

non

Données recueillies par :

Le / /

Signature :

Représentant Légal et/ou Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et signature)

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie et ses partenariats (associations diverses et Communauté des Communes du Val de Garonne)
- Autorise mon (l') enfant à faire un VOYAGE lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie
- Autorise mon (l') enfant à prendre le taxi pour tous soins médicaux
- Autorise mon (l') enfant à SORTIR DU TERRITOIRE lors de projet voyage pédagogique de l'Association Créa'Vie
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Toutefois, [je demande / nous demandons] à être au préalable informé(s) de chaque voyage.

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gauté, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

AUTORISATION SORTIE PEDAGOGIQUE

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE PEDAGOGIQUE SEUL (à pieds, bus de ville, vélo) durant son séjour de rupture à l'Association Créa'Vie afin de travailler les peurs
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0